



UNITED
NATIONS

EP

UNEP/MED WG.546/3



UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME
MEDITERRANEAN ACTION PLAN

10 février 2023
Français
Original : Anglais

9^{ème} réunion des correspondants nationaux du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (SAPBIO)

Barcelone (Espagne), 24 février 2023

Point 4 de l'ordre du jour: Présentation du projet de Stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, y compris la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020

Projet préliminaire de la Stratégie de mobilisation des ressources pour le SAPBIO Post-2020, y compris la Stratégie Post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE, pour la période 2022-2030

Note :

Les désignations employées et la présentation du matériel dans ce document n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement concernant le statut légal de tout Etat, Territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de leurs frontières ou limites.

Projet préliminaire de la Stratégie de mobilisation des ressources pour le SAPBIO Post-2020, y compris la Stratégie Post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE, pour la période 2022-2030

Table des matières

Abréviations et acronymes	3
1. Introduction	4
2. Contexte	5
2.1. Le SAPBIO post-2020.....	5
2.2. La Stratégie régionale post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE en Méditerranée	6
3. Besoins en ressources	7
4. Scenarii alternatifs.....	7
5. Mode opératoire.....	8
6. Portefeuille de projets.....	9
6.1. Méthodologie.....	9
6.2. Propositions de projets	10
Projet 1 : Conservation de la biodiversité et promotion de l'économie bleue ainsi que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en Méditerranée à travers les AMCP et les AMCE	10
Projet 2 : Récupération des habitats marins clés de la Méditerranée.....	10
Projet 3 : Renforcer la protection des tortues marines, préserver la fonction écosystémique et la résilience au climat.....	10
Projet 4 : Catalyser l'action transformatrice des gouvernements et des parties prenantes pour stopper et inverser la perte de biodiversité marine et côtière en Méditerranée.....	11
7. Gouvernance	13
7.1. Les Correspondants nationaux du SAPBIO post-2020	13
7.2. Le Comité consultatif du SAPBIO post-2020	14
7.3. Le Comité de pilotage de la Stratégie de mobilisation des ressources	14
8. Communication	15
9. Calendrier de mise en oeuvre.....	16
10. Annexes.....	17

Abréviations et acronymes

ACCOBAMS	Accord sur la préservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDP	Conférence des Parties
EcAp	Approche écosystémique
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
BEE	Bon état écologique
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
IMAP	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
AMCP	Aires marines et côtières protégées
AMP	Aires marines protégées
SMDD	Stratégie méditerranéenne de développement durable
SMT	Stratégie à moyen terme
AMCE	Autres mesures de préservation efficaces par zone
SAPBIO post-2020	Programme d'action stratégique post-2020 pour la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne
ODD	Objectif de développement durable
ASP	Aires spécialement protégées
ASP/DB	Aires spécialement protégées et diversité biologique
ASPIM	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
SPA/RAC	Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement

Projet préliminaire de la Stratégie de mobilisation des ressources pour le SAPBIO Post-2020, y compris la Stratégie Post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE, pour la période 2022-2030

1. Introduction

La Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), signée en 1976 et amendée en 1995, ainsi que les sept Protocoles qui s'y rapportent, constituent le seul cadre juridique multilatéral régional qui définit les obligations de "*prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée*" et de "*protéger et mettre en valeur le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable*".

Les sept Protocoles de la Convention de Barcelone ont étendu son application aux fonds marins et à leur sous-sol, aux zones côtières terrestres, y compris les zones humides, et aux bassins versants fluviaux ; ils ont pris des mesures afin de préserver la biodiversité marine, en renforçant l'alignement sur les objectifs mondiaux ; ils ont promu les aires spécialement protégées ; ils ont renforcé les engagements de la région envers des objectifs plus ambitieux pour assurer la gestion intégrée des zones côtières ; ils ont éliminé progressivement la pollution d'origine terrestre et marine ; et ils ont encouragé la transition vers des modes de consommation et de production durables et des économies circulaires.

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée¹ (Protocole ASP/DB) a été adopté en 1995 en vue de renforcer les efforts des Parties contractantes pour protéger, préserver et gérer de manière durable et écologiquement rationnelle les espèces de flore et de faune menacées ou en voie d'extinction ainsi que les zones ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'aires spécialement protégées. Il invite les Parties à adopter des stratégies, des plans et des programmes pour la préservation de la biodiversité. C'est dans ce contexte que le SAPBIO post-2020 a été adopté, afin de chapeauter l'ensemble des stratégies et plans d'action thématiques adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB, y compris la Stratégie régionale post-2020 relative aux aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures efficaces de préservation par zone (AMCE) en Méditerranée², et les plans d'action régionaux pour la préservation des espèces menacées et des habitats vulnérables³.

Le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (SPA/RAC) accorde une importance capitale à une mise en œuvre opérationnelle réaliste du SAPBIO post-2020 appuyé par la Stratégie post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE. A cet égard, le SPA/RAC entend, au cours de la période biennale 2022-2023, développer des activités visant à rassembler les Parties contractantes et les partenaires pour initier ce processus. La première étape consiste en l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources pour la préservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée, fondée sur le SAPBIO post-2020 et la Stratégie post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE, pour la période 2022-2030.

¹ https://www.rac-spa.org/sites/default/files/protocole_aspdb/protocol_eng.pdf

² https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/cop22/decision_25.12_en.pdf

³ <https://www.rac-spa.org/publications#en4>

2. Contexte

2.1. Le SAPBIO post-2020

Le SAPBIO post-2020 a été adopté par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone lors de leur COP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021). Il résulte d'un long processus ascendant de consultations nationales, sous-régionales et régionales, coordonné par le SPA/RAC au cours de la période 2020-2021, avec la participation des Parties contractantes et de leurs parties prenantes nationales respectives, ainsi que des principales organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres organisations régionales et internationales pertinentes :

- i. Les processus nationaux impliquant les parties prenantes nationales afin d'identifier les besoins, les priorités et les orientations en faveur de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne au-delà de 2020.
- ii. Des consultations à l'échelle sous-régionale afin d'identifier les similitudes, les questions communes, les priorités et les synergies possibles entre pays voisins.
- iii. Des consultations à l'échelle régionale impliquant les Correspondants nationaux du SAPBIO (représentants des Parties contractantes) et le Comité consultatif du SAPBIO, composé de représentants des organisations internationales et régionales les plus pertinentes, ont fourni une plateforme de consultation à toutes les étapes de l'élaboration du SAPBIO post-2020 et ont permis une meilleure harmonisation et intégration aux plans régional et mondial.

Les contributions des pays au SAPBIO post-2020 ont été analysées et 42 actions ont été identifiées aux plans national, sous-régional et régional pour la préservation des écosystèmes et des espèces marines de la Méditerranée, ainsi que pour la mise en œuvre d'activités marines et côtières durables, y compris la pêche, dans une perspective d'approche écosystémique.

Tout en apportant un haut niveau d'ambition, le SAPBIO post-2020 est orienté vers l'action et composé d'activités adaptées à des objectifs réalistes que les pays pourraient raisonnablement atteindre avec l'aide des organisations internationales et régionales pertinentes et l'appui des bailleurs et des agences de financement.

Il est aligné sur les Objectifs de développement durable (ODD) et harmonisé avec le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à travers l'optique du contexte méditerranéen. Il comprend des principes, des approches, des mesures, des cibles, des calendriers et des priorités d'action, ainsi qu'une liste prioritaire d'interventions à mettre en œuvre par ou en coordination avec les Parties contractantes et les partenaires internationaux et régionaux concernés dans la région méditerranéenne.

La structure du SAPBIO post-2020 suit un schéma hiérarchique et une terminologie analogue à celle proposée par le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la CDB :

- a) **Une vision à l'horizon 2050** : "D'ici à 2050, la diversité biologique marine et côtière est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services

fournis par les écosystèmes, en maintenant la mer Méditerranée et son littoral en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à la nature et aux populations” ;

- b) **Une mission à l'horizon 2030** : "D'ici 2030, commencer à inverser la perte de biodiversité et mettre la biodiversité marine et côtière méditerranéenne sur la voie de la récupération au profit de la nature et des peuples” ;
- c) **Trois (3) buts à l'horizon 2030** : (i) But 1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité ; (ii) But 2. Assurer la préservation et le maintien ou l'amélioration de la biodiversité afin de répondre aux besoins des populations ; et (iii) But 3. Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration.
- d) **27 cibles SMART** liées aux thèmes suivants :

But 1 : Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

- REpondre aux pressions
- Aires marines et côtières protégées
- Santé des écosystèmes

But 2 : Assurer la préservation et le maintien ou l'amélioration de la biodiversité afin de répondre aux besoins des populations

- Améliorer les connaissances
- Pêche durable
- Intégrer la biodiversité

But 3 Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration

- Mise en œuvre, suivi et rapports
- Renforcement des capacités et mise en réseau
- Information et sensibilisation
- Mobilisation de ressources suffisantes

Les listes complètes des 27 cibles et 42 actions sont fournies en annexe de ce document.

2.2. La Stratégie régionale post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE en Méditerranée

La Stratégie post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE s'articule autour de **5 piliers stratégiques** : (i) la gouvernance, (ii) l'expansion du réseau des AMCP, (iii) les AMCE, (iv) l'efficacité de la gestion, et (v) l'action et l'appui des gouvernements et des parties prenantes. Pour chaque pilier, un résultat stratégique clair (**5 résultats stratégiques**), avec les produits correspondants (**20 produits**) et les actions clés proposées (aux plans national et international) ont été identifiés (**126 actions**). Les résultats stratégiques et les produits sont fournis en annexe de ce document.

La Stratégie post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE vise à atteindre les **deux** objectifs suivants d'ici **2030** :

- au moins 30 % de la mer Méditerranée sera protégée et conservée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, assurant un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.
- le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins.

3. Besoins en ressources

(A compléter en consultation avec les correspondants nationaux lors de leur 9e réunion Barcelone, le 24 février 2023)

Cette section de la Stratégie vise à fournir une description du type de ressource dont les Parties Contractantes ont besoin pour leurs efforts de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, tels que le renforcement des capacités ; l'assistance technique, scientifique, juridique ou institutionnelle ; la mobilisation des ressources financières ; etc.

La cohérence devrait être assurée avec la Stratégie à moyen terme sur six ans du PNUÉ/PAM - Convention de Barcelone (SMT 2022-2027) et sa stratégie pertinente de mobilisation des ressources ainsi qu'avec d'autres stratégies pertinentes élaborées par les autres Composantes du PAM ou d'autres organisations régionales ayant un intérêt pour le milieu marin et la conservation de la biodiversité en Méditerranée.

Ce document/RMS doit également fournir au lecteur une estimation approximative et de référence des coûts annuels globaux de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO au cours de son cycle.

4. Scenarii alternatifs

La mise en œuvre du SAPBIO post-2020 nécessite le suivi simultané de plusieurs approches de financement complémentaires. Il appartient à chaque pays de mobiliser les ressources financières pour les actions qu'il entend entreprendre dans le cadre du SAPBIO post-2020. Toutefois, pour plusieurs pays, l'appui des bailleurs de fonds et des agences de financement sera nécessaire.

En effet, il ressort de l'évaluation du précédent SAPBIO 2004-2018 que la non-disponibilité des ressources financières a constitué un sérieux frein à la mise en œuvre d'actions concrètes. Cette difficulté a également été reflétée dans les rapports nationaux fournis dans le cadre de l'élaboration du SAPBIO post-2020.

Dans le cadre de cette Stratégie, la mobilisation des ressources couvrira :

- l'identification des ressources financières et en nature qui pourraient être mises à disposition à l'échelle nationale ;
- l'aide aux pays relative à l'élaboration de leurs programmes nationaux pour le financement durable de la préservation de la biodiversité ;

- le renforcement des capacités des pays en ce qui concerne l'élaboration des demandes de financement ;
- l'élaboration de concepts de projets régionaux et contacts avec des bailleurs potentiels ;
- le plaidoyer auprès des gouvernements et des organisations ayant des programmes de financement pertinents pour la préservation de la biodiversité en Méditerranée en vue de les persuader de considérer les actions du SAPBIO post-2020 parmi leurs sujets prioritaires pour la Méditerranée ;
- l'aide aux pays relative à l'élaboration de leurs programmes nationaux pour le financement durable des AMCP en accord avec la Cible 19 du Cadre mondial pour la biodiversité qui vise à :
 - Augmenter significativement la mobilisation des ressources nationales, facilitée par la préparation et la mise en œuvre d'instruments nationaux adaptés en fonction des besoins, des priorités et des circonstances nationales ;
 - Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies pour lever des ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment par le biais de fonds d'impact et d'autres instruments ;
 - Stimuler les systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les compensations et crédits de biodiversité, les mécanismes de partage des bénéfices, avec des garanties environnementales et sociales ;
 - Optimiser les co-bénéfices et les synergies des financements destinés à la biodiversité et aux crises climatiques.

5. Mode opératoire

La Stratégie de mobilisation des ressources décrit la manière dont le SPA/RAC mènera les processus de priorisation, de planification, de sélection et de suivi des projets, ainsi que la coordination avec les Parties contractantes afin de mobiliser et d'utiliser efficacement les ressources identifiées, en collaboration avec les Composantes du PAM et les organisations partenaires pertinentes dans la région.

Cette Stratégie permettra de cibler les bailleurs appropriés pour la priorisation des actions approuvées et d'établir de nouveaux partenariats à long terme.

• **Elaboration de la note conceptuelle de nov. 2022 relative à la SMR :**

- Le SPA/RAC élaborera une note conceptuelle relative à la SMR qui définira le contenu, la structure et les objectifs spécifiques du document final. Le projet sera préparé par le SPA/RAC et révisé par les experts contractuels.

• **Elaboration de brefs concepts de projet :**

- Une série de concepts de projets brefs sera élaborée sur la base des actions prioritaires parmi les 42 Actions incluses dans le SAPBIO post-2020 et les 126 Actions proposées dans la Stratégie post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE. Ces projets sont destinés à être mis en œuvre à l'échelle régionale, sous-régionale ou multinationale de la Méditerranée pour aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre les stratégies susmentionnées. Ils feront partie du document final de la SMR.

• **Cartographie des bailleurs potentiels et des agences de financement :**

- Cette étape permettra de définir tous les bailleurs multilatéraux et bilatéraux potentiels des secteurs public et privé, d'analyser leurs profils et d'identifier les plus pertinents pour chaque projet.

• **Elaboration d'un portefeuille de projets :**

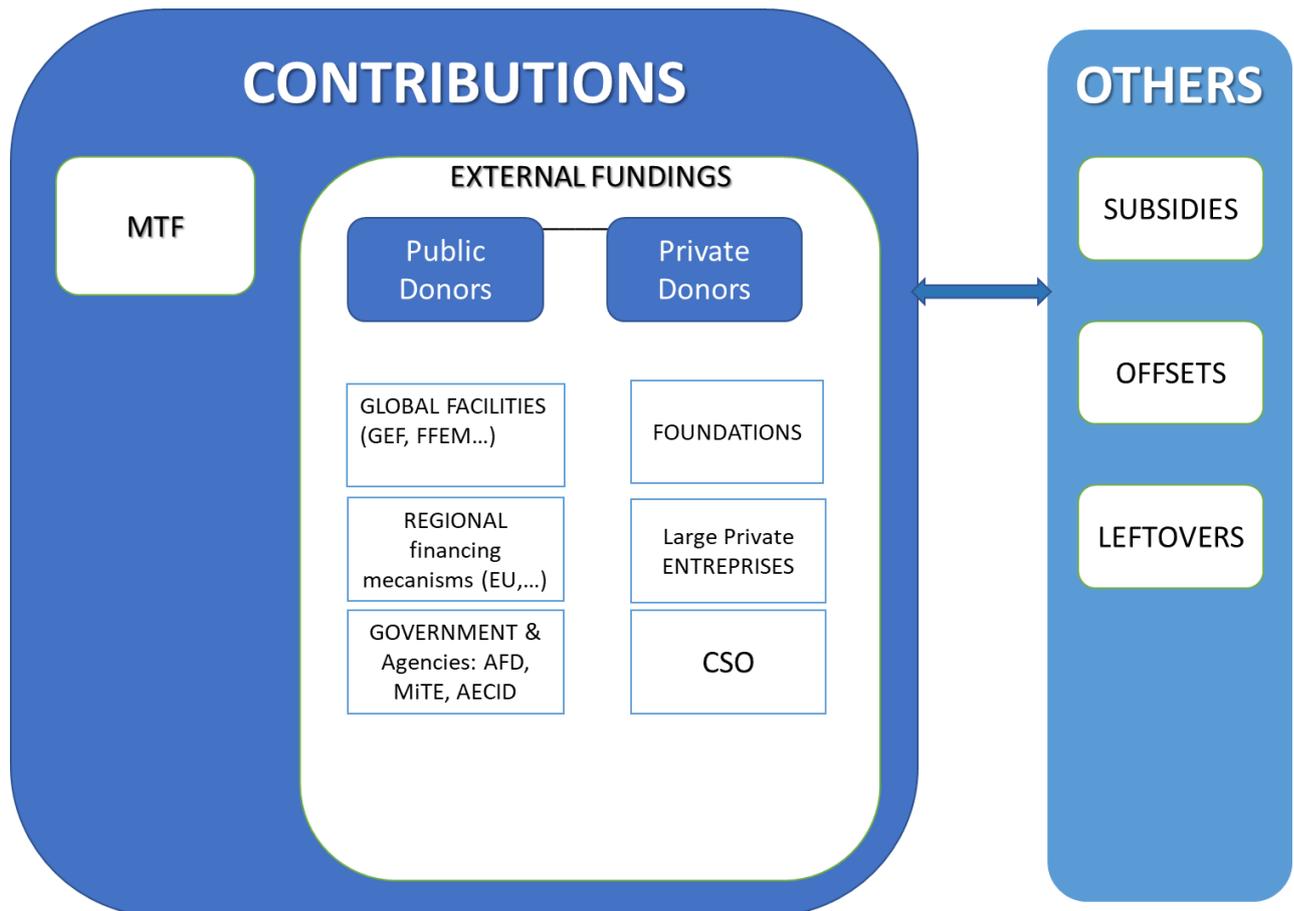
- Au moins trois ou quatre propositions de projets complets seront élaborées, une avec une portée régionale et deux autres avec des portées sous-régionales ou multinationales en utilisant les concepts brefs mentionnés ci-dessus. Ces concepts de projets complets constitueront le portefeuille de projets à présenter aux bailleurs. Les concepts de projets complets seront rédigés sur la base de l'adéquation aux bailleurs, des priorités du SAPBIO post-2020, des modalités de financement et des exigences des bailleurs potentiels identifiés.

• **Finalisation de la SMR :**

- Cette Stratégie s'appuiera sur une multitude d'approches adaptées aux différents contextes socio-économiques et politiques de la région. Le document final de la SMR comprendra non seulement le portefeuille de projets mais offrira également un cadre pour la fourniture par les pays méditerranéens, de financements nationaux et de ressources en nature. Il comprendra/identifiera plusieurs types de besoins, tels que le renforcement des capacités, l'assistance technique, scientifique, juridique ou institutionnelle, la mobilisation de ressources financières, etc.

• **Préparation de la conférence des bailleurs de fonds :**

- La Conférence des bailleurs rassemblera et attirera les principaux bailleurs et agences de financement dans une table ronde et vise à présenter le portefeuille de projets élaboré. Puisque le portefeuille de projets vise à mettre en œuvre le SAPBIO post-2020 et la Stratégie post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE, un aperçu des résultats proposés, des actions prioritaires et du plan de mise en œuvre du SAPBIO post-2020 et de la Stratégie post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE sera également présenté aux bailleurs potentiels.



6. Portefeuille de projets

6.1. Méthodologie

Sur la base des informations ci-dessus, les concepts de projet visent à mettre en œuvre des actions à quatre niveaux de priorité.

Les critères adoptés pour identifier ces projets sont établis en quatre niveaux :

- **Les critères de premier niveau** : Seules les actions de très haute priorité ayant une portée régionale ont été prises en compte.
- **Les critères de deuxième niveau** : Parmi les actions de très haute priorité, seules celles correspondant à une ou plusieurs des dispositions fondamentales du Protocole ASP/DB ont été prises en compte.
- **Les critères de troisième niveau** : Les actions déjà couvertes par des projets régionaux en cours ou prévus n'ont pas été prises en compte.
- **Les critères de quatrième niveau** : Les actions hautement prioritaires qui pourraient aider à la mise en œuvre des projets identifiés ont été prises en compte, indépendamment de leur portée (nationale ou régionale).

6.2. Propositions de projets

Projet 1 : Conservation de la biodiversité et promotion de l'économie bleue ainsi que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en Méditerranée à travers les AMCP et les AMCE

Actions couvertes par le SAPBIO post-2020 :

11. PLANIFICATION SPATIALE : Appuyer les pays pour le développement d'une planification systématique de la conservation prenant en compte les aspects de la GIZC, de la planification et de la gestion de l'utilisation des terres et de l'utilisation marine dans le contexte de la PEM.

13. CHANGEMENT CLIMATIQUE : Accroître la surveillance des impacts du changement climatique et les contributions à l'atténuation et à l'adaptation, en particulier au réchauffement, à l'acidification et à la réduction des risques de catastrophe, par le biais de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques.

15. AMCP et AMCE : Aider les pays à mettre en œuvre la Stratégie régionale post-2020 relative aux AMCP et aux AMCE.

23. PÊCHE ARTISANALE : Promouvoir les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (FVGSS) et les pratiques de cogestion dans la pêche professionnelle à petite échelle, conseillées par les savoirs écologiques traditionnels et les meilleures données scientifiques disponibles.

25. TOURISME : Elaborer un cadre d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'impact du tourisme marin et côtier sur les destinations et promouvoir l'écotourisme.

40. EMPLOI : Augmenter de façon appropriée les emplois, notamment les emplois publics, en relation directe avec la conservation de la biodiversité marine (et inclure par la suite la réorientation des emplois existants) comme composante de base pour le développement futur de l'économie bleue.

Projet 2 : Récupération des habitats marins clés de la Méditerranée

Actions couvertes par le SAPBIO post-2020 :

1. PLANS RELATIFS AUX ESPECES ET AUX HABITATS : Mettre à jour les plans d'action méditerranéens pour les espèces et les habitats sélectionnés figurant dans le Protocole ASP/DB.

2. RETABLISSEMENT DES ESPECES : Elaborer des plans de rétablissement et mettre en œuvre des mesures d'urgence pour les espèces en danger et menacées dont la survie dépend de ces mesures, y compris leurs habitats.

12. RESTAURATION : Appuyer la restauration des écosystèmes fournissant des services clés, ceux qui sont dégradés et qui devraient devenir de plus en plus critiques dans un climat changeant, tels que les zones humides et les habitats de bord de mer peu profonds, entre autres.

17. INVERTEBRES : Recenser la répartition et l'abondance et évaluer l'état et les principales pressions anthropiques, des espèces d'invertébrés prioritaires, en mettant l'accent sur *C.rubrum*, *P.nobilis* et les trottoirs à vermet.

18. VERTEBRES : Etablir la répartition, le statut et les principales pressions anthropiques des espèces qui figurent à l'Annexe II du Protocole ASP/DB

Projet 3 : Renforcer la protection des tortues marines, préserver la fonction écosystémique et la

résilience au climat

Actions couvertes par le SAPBIO post-2020 :

- 2. RETABLISSEMENT DES ESPECES :** Elaborer des plans de rétablissement et mettre en œuvre des mesures d'urgence pour les espèces en danger et menacées dont la survie dépend de ces mesures, y compris leurs habitats
- 13. CHANGEMENT CLIMATIQUE :** Accroître la surveillance des impacts du changement climatique et les contributions à l'atténuation et à l'adaptation, en particulier au réchauffement, à l'acidification et à la réduction des risques de catastrophe, par le biais de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques
- 14. BON ETAT ENVIRONNEMENTAL :** Promouvoir des actions, y compris la recherche scientifique, en vue d'atteindre le BEE pour tous les objectifs écologiques dans le cadre de l'approche écosystémique EcAp/IMAP
- 27. REORGANISER LE SAPBIO post-2020 :** Réorganiser le SAPBIO post-2020 et les stratégies et plans d'action régionaux, élaborés dans le cadre du Protocole ASP/DB, en stratégies, plans d'action et cadres juridiques nationaux
- 36. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE SAPBIO POST-2020 A L'ECHELLE NATIONALE :** Renforcer les capacités nationales pour mettre en œuvre le SAPBIO post-2020, pour gérer les AMP et les habitats et espèces marins et côtiers vulnérables
- 38. SENSIBILISATION :** Accroître la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des valeurs et des menaces qui pèsent sur le milieu marin, stimuler l'amélioration du comportement, ainsi que des réponses et des bonnes pratiques, en ciblant les décideurs et le grand public, grâce à des mécanismes renforcés et renouvelés, y compris la communication de masse
- 39. SENSIBILISATION ET EDUCATION :** Promouvoir l'intégration des préoccupations relatives à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins dans l'enseignement scolaire et supérieur, la formation professionnelle et la science citoyenne, pour faire en sorte que les bonnes pratiques et les technologies innovantes qui protègent les écosystèmes marins et côtiers, soient plus accessibles et reproductibles.

Projet 4 : Catalyser l'action transformatrice des gouvernements et des parties prenantes pour stopper et inverser la perte de biodiversité marine et côtière en Méditerranée

Actions couvertes par le SAPBIO post-2020

- 27. REORGANISER LE SAPBIO post-2020 :** Réorganiser le SAPBIO post-2020 et les stratégies et plans d'action régionaux, élaborés dans le cadre du Protocole ASP/DB, en stratégies, plans d'action et cadres juridiques nationaux.
- 28. VOLONTÉ POLITIQUE ET COORDINATION :** Assurer la volonté politique et la reconnaissance au plus haut niveau du gouvernement ou de l'Etat, pour développer des schémas de gouvernance appropriés, en particulier la coordination institutionnelle intersectorielle et multiniveaux.
- 29. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES :** Faciliter l'engagement des Parties prenantes pour résoudre les conflits entre utilisateurs, renforcer les capacités à contribuer à l'application du SAPBIO, en particulier dans la planification et la gestion des AMP, grâce à une participation adéquate de toutes les Parties prenantes dans un processus décisionnel transparent

31. CONFORMITÉ ET APPLICATION : Permettre la conformité des dispositions de l'ASP/DB et des protocoles de GIZC et des Plans d'action connexes à l'échelle nationale en renforçant les capacités et la coopération entre les organes judiciaires et administratifs.

38. SENSIBILISATION : Accroître la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des valeurs et des menaces qui pèsent sur le milieu marin, stimuler l'amélioration du comportement, ainsi que des réponses et des bonnes pratiques, en ciblant les décideurs et le grand public grâce à des mécanismes renforcés et renouvelés, y compris la communication de masse.

39. SENSIBILISATION ET EDUCATION : Promouvoir l'intégration des préoccupations relatives à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins dans l'enseignement scolaire et supérieur, la formation professionnelle et la science citoyenne, pour faire en sorte que les bonnes pratiques et les technologies innovantes qui protègent les écosystèmes marins et côtiers, soient plus accessibles et reproductibles.

42. COOPERATION : Accroître la coopération Nord/Sud, Sud/Sud et entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à différents niveaux, afin d'appuyer le Post-2020 SAPBIO, en particulier dans les pays les moins avancés

7. Gouvernance

7.1. Les Correspondants nationaux du SAPBIO post-2020

Les Correspondants nationaux SAPBIO, tels que définis dans le document du SAPBIO post-2020, sont un réseau composé de membres de chaque Etat partie à la Convention de Barcelone, nommés par les autorités du pays. Leur rôle consiste à assurer la liaison avec le SPA/RAC sur les aspects techniques et scientifiques de la mise en œuvre du SAPBIO post-2020 dans leur pays, en particulier, mais également à l'échelle méditerranéenne, en suggérant des recommandations à soumettre aux réunions des points focaux de l'ASP/DB et, le cas échéant, en proposant des modifications aux travaux.

Le rôle principal des Correspondants nationaux SAPBIO post-2020 consiste à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques et à mettre à jour les travaux et projets programmés.

En étroite consultation avec les Points focaux des ASP/DB, les Correspondants nationaux du SAPBIO agiront sur :

- L'identification et l'établissement des contacts appropriés avec les institutions/organismes nationaux concernés par la mise en œuvre du SAPBIO post-2020 ;
- L'organisation, avec l'appui et l'aide du SPA/RAC, le processus de consultation/atelier national, la mise à jour éventuelle, nécessaire pour la mise en œuvre du SAPBIO post-2020 et en particulier la préparation des projets et la mise en œuvre des PAN ;
- La transmission des informations et la communication relative au SAPBIO du côté national au SPA/RAC et au Réseau, et vice-versa.

Au cours de la réunion des Correspondants nationaux du SAPBIO, généralement convoquée une fois par an, les Correspondants nationaux sont invités à suggérer des recommandations aux réunions des points focaux des ASP/DB et, le cas échéant, à proposer des modifications du calendrier de travail.

Le Correspondant national, pour mener à bien ses tâches, doit nécessairement être appuyé par des personnes ressources, à identifier à l'échelle nationale, notamment par les ONG et les Points focaux nationaux des organisations membres du Comité consultatif.

8. Le Comité consultatif du SAPBIO post-2020

Le Comité consultatif du SAPBIO, tel que défini par la décision IG.25/27 du PNUE/MED, est un organe de gouvernance institutionnel régional composé de représentants nommés par des organismes internationaux et régionaux méditerranéens dont le rôle consiste à fournir des conseils techniques et scientifiques relatifs à la mise en œuvre du SAPBIO post-2020, le flux et l'échange d'informations pertinentes sur les activités mises en œuvre, en cours ou planifiées afin d'éviter les doublons.

Au cours de ce processus, le rôle du Comité consultatif du SAPBIO post-2020 consiste à aider le SPA/RAC dans :

- Les progrès accomplis dans le processus d'élaboration de la stratégie de mobilisation des ressources
- Les étapes et le calendrier de l'élaboration de la stratégie de mobilisation des ressources
- Les livrables et documents à élaborer dans le cadre de cette étude.

9. Le Comité de pilotage de la Stratégie de mobilisation des ressources

En plus des représentants du Secrétariat de la Convention de Barcelone-PNUE/PAM et du SPA/RAC, le Comité de pilotage est composé de représentants des principaux bailleurs internationaux et régionaux partenaires.

Le rôle du Comité de pilotage consiste à assurer la supervision générale du processus, de ses produits et de ses résultats et à veiller à ce qu'il soit mené en cohérence avec le contexte régional et international global.

Le Comité de pilotage de la SMR est constitué comme suit :

Organisation	Fonction	Prénom et nom
SPA/RAC	Directeur	M. Khalil ATTIA
PNUE/PAM	Coordinateur adjoint	M. Gabino GONZALEZ
FFEM	Gestionnaire du projet biodiversité	Mme Constance CORBIER-BARTHAUX
Fondation Prince Albert II de Monaco	Directeur scientifique Coordinateur de l'initiative	M. Philippe MONDIELLI Mme Lina HANSSON
CE DG NEAR	Chef de programme Environnement, eau et biodiversité	M. Frederic FOURTUNE M. Stefano DOTTO

	Chef de secteur Connectivité, environnement et action climatique	
OKIANOS	Directeur et expert international senior	M. Chedly RAIS

La gestion quotidienne du processus se trouve sous la responsabilité du directeur du SPA/RAC et du personnel d'appui.

10. Communication

Afin de construire une image positive qui encourage les bailleurs à fournir, renouveler ou maintenir leur appui, un plan de communication est en cours d'élaboration et sera mis en œuvre par le SPA/RAC avec l'appui d'une agence spécialisée, pour la période avant, pendant et immédiatement après la conférence des bailleurs.

Les principaux résultats incluent la création d'un mini-site web pour la conférence, donnant des éléments contextuels sur les propositions de projets, une idée des activités déjà réalisées sur certains sujets prioritaires relatifs à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'une présentation synthétique des projets proposés, mettant en évidence les informations clés. L'agence fournira également des conseils sur le déroulement de la conférence et la présentation orale des projets. Ce plan de communication comprendra :

La rédaction et la mise en forme des textes comme suit :

- Pour chaque projet, des messages clés seront formulés afin d'assurer un discours clair et cohérent auprès des bailleurs et sur l'ensemble des produits de communication : vision, objectifs, contexte du projet avec les chiffres clés pertinents, activités, ainsi que 3 phrases courtes différentes qui résument le projet selon différents points de vue en fonction de la pertinence des questions à mettre en évidence.
- Pour chaque projet, préparation d'une **fiche de synthèse** facile à assimiler à présenter aux bailleurs potentiels, détaillant les informations les plus importantes dont ils ont besoin telles que *l'objectif, le "problème" à traiter, la "solution" proposée, les zones géographiques couvertes par le projet, les partenaires, les activités correspondantes, le calendrier de mise en œuvre et le budget* :
 - Présentation du SPA/RAC et de son rôle pour la préservation de la biodiversité en Méditerranée.
 - Contexte des projets, avec une présentation des propositions phares de la Convention de Barcelone pour la préservation de la biodiversité en Méditerranée, tirées du Post-2020 SAPBIO et de la Stratégie Régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE.
 - Résumé / description brève des activités menées pour chacun des sites bénéficiant de l'appui du SPA/RAC dans le cadre du développement d'un réseau d'aires marines protégées en Méditerranée, ainsi que la liste des résultats pertinents. Ce contenu sera utilisé dans une **story map** (carte récit) qui sera élaborée sur Google Earth par le SPA/RAC.

Conception graphique

12. Annexes

Tableau 1 : 27 cibles du SAPBIO post-2020

#	Cible du SAPBIO post-2020 portant sur :
But 1 Réduire les menaces pesant sur la biodiversité	
REPENDRE AUX PRESSIONS	
1	T 1.1. des pressions spécifiques
2	T 1.2 les ENI/EEE
3	T 1.3 la lutte contre la pollution
AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES	
4	T 1.4. les systèmes efficaces d'AMCP et d'AMCE
5	T 1.5. les zones avec un niveau de protection renforcée
SANTE DES ECOSYSTEMES	
6	T 1.6. la restauration des écosystèmes
7	T 1.7. la réalisation du BEE
8	T 1.8. le changement climatique
But 2 Assurer la préservation et le maintien ou l'amélioration de la biodiversité afin de répondre aux besoins des populations	
AMELIORATION DES CONNAISSANCES	
9	T 2.1. l'amélioration des connaissances relatives aux espèces menacées
10	T 2.2. l'amélioration des connaissances relatives aux habitats menacés
11	T 2.3. le partage des connaissances
PECHE DURABLE	
12	T 2.4. les engins de pêche, les prises accessoires, la pêche INN
13	T 2.5. la pêche à petite échelle (artisanale, de loisirs)
14	T.2.6. l'aquaculture durable et respectueuse de la biodiversité
INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE	
15	T.2.7. l'approche écosystémique et la planification de l'espace maritime marine et côtier
16	T 2.8. l'intégration intersectorielle et les comptes de la biodiversité
17	T 2.9. la gouvernance et la participation des parties prenantes
But 3 Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration.	
MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RAPPORTS	
18	T 3.1. le respect de l'IMAP
19	T 3.2. l'évaluation et les rapports du SAPBIO
20	T 3.3. les moyens pour les mécanismes d'évaluation
RENFORCEMENT DES CAPACITES ET MISE EN RESEAU	
21	T 3.4. le développement des capacités
22	T 3.5. la mise en réseau et le partage des connaissances
INFORMATION ET SENSIBILISATION	
23	T 3.6. la sensibilisation du public
24	T 3.7. a sensibilisation et l'éducation

<i>MOBILISATION DE RESSOURCES SUFFISANTES</i>	
25	T 3.8. pour l'emploi
26	T 3.9. pour des sources de financement durables
27	T 3.10. pour la coopération

Tableau 2 : Champ d'application et objet des 42 actions du SAPBIO après 2020

#	Action du SAPBIO post-2020 portant sur :
But 1 Réduction des menaces pesant sur la biodiversité	
1	PLANS DES ESPECES
2	RETABLISSEMENT DES ESPECES DE TOUTE URGENCE
3	TRAFIC MARITIME
4	ENGAGEMENT EN TERMES D'ENI/EEE
5	CAPACITES EN TERMES DE D'ENI/EEE
6	CONTROLE ET SUIVI DES ENI/EEE
7	DECHETS
8	EIE/EES
9	ENERGIE EOLIENNE
10	MINERAUX
11	PLANIFICATION SPATIALE
12	RESTAURATION
13	CHANGEMENT CLIMATIQUE
14	BON ETAT ECOLOGIQUE
15	SYSTEMES EFFICACES d'AMCP
But 2 Assurer la préservation et le maintien ou l'amélioration de la biodiversité afin de répondre aux besoins des populations	
16	PLATEFORME DE BIODIVERSITE
17	INVERTEBRES (statut)
18	VERTEBRES (statut)
19	HABITATS
20	ENI/EEE (Bases de données)
21	SURPECHE ET PECHE INN
22	PRISES ACCIDENTELLES ET PLANIFICATION DE LA PECHE
23	PECHE ARTISANALE (y compris récréative)
24	AQUACULTURE
25	TOURISME
26	INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE
27	REORGANISER le SAPBIO post-2020
28	VOLONTÉ POLITIQUE ET COORDINATION
29	PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES
30	ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DESCENDANTS ET ASCENDANTS
31	CONFORMITE ET APPLICATION
But 3 Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration	
32	AFFINEMENT DE L'IMAP
33	MISE EN OEUVRE DE L'IMAP
34	SUIVI DU SAPBIO POST-2020
35	APPUI AU FONCTIONNEMENT DU SAPBIO POST-2020

36	RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE SAPBIO POST-2020 A L'ECHELLE NATIONALE
37	MISE EN RESEAU ET CONNAISSANCES COMMUNES
38	SENSIBILISATION
39	COMMUNICATION ET EDUCATION
40	EMPLOI
41	FINANCEMENT DURABLE

Tableau 3 : Résultats et réalisations stratégiques de la Stratégie régionale relative aux AMCP et aux AMCE post-2020

Pilier stratégique 1 : Gouvernance des AMCP et des AMCE
<i>Résultat stratégique 1 : Les mécanismes de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et efficaces pour obtenir des résultats en matière de conservation et de moyens de subsistance</i>
Produit 1.1 : Les cadres juridiques et les dispositions institutionnelles des AMCP et des AMCE permettent une gestion participative.
Produit 1.2 : Les dispositifs de gouvernance des AMCP et AMCE sont inclusifs et équitables.
Produit 1.3 : La coopération nationale, régionale, transfrontalière et intersectorielle pour l'établissement et la gestion des AMCP et AMCE est renforcée.
Produit 1.4 : Les cadres de planification et de gestion adaptative des AMCP et AMCE qui anticipent, apprennent et répondent aux changements dans la prise de décision sont renforcés.
Pilier stratégique 2 : Extension du réseau des AMCP
<i>Résultat stratégique 2 : La couverture des AMCP est augmentée grâce à l'expansion de systèmes robustes, écologiquement représentatifs et bien connectés d'AMCP</i>
Produit 2.1 : Les zones d'importance pour la biodiversité et les services écosystémiques sont identifiées.
Produit 2.2 : La répartition des systèmes d'AMCP à travers la mer Méditerranée est équilibrée
Produit 2.3 : La couverture des AMCP dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est augmentée
Produit 2.4 : Le nombre et la couverture des AMCP avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés.
Pilier stratégique 3 : Autres mesures efficaces de préservation par zone
<i>Résultat stratégique 3 : Les AMCE marines et côtières de Méditerranée sont identifiées, reconnues et signalées en vue de la réalisation des objectifs mondiaux et régionaux pour l'après-2020</i>
Produit 3.1 : Sensibilisation accrue des Parties contractantes et des parties prenantes aux AMCE et orientations pour l'application des critères des AMCE
Produit 3.2 : Les AMCE sont identifiées, reconnues et signalées dans les bases de données régionales et mondiales par les Parties contractantes et les organisations régionales.
Produit 3.3 : L'efficacité des AMCE identifiées est améliorée, notamment grâce à leur priorisation dans la planification spatiale marine intersectorielle.
Produit 3.4 : De nouvelles AMCE sont établies et les AMCE reconnues sont élargies.
Pilier stratégique 4 : Efficacité de la gestion des AMCP
<i>Résultat stratégique 4 : Les AMCP sont gérés efficacement et leurs résultats en matière de conservation sont atteints</i>
Produit 4.1 : Toutes les AMCP ont des plans de gestion adaptative adoptés, mis en œuvre efficacement et révisés périodiquement.
Produit 4.2 : Des ressources financières suffisantes et durables sont mobilisées pour l'établissement et la gestion des AMCP en Méditerranée.

Produit 4.3 : Les capacités individuelles et institutionnelles pour la gestion des AMCP sont renforcées.

Produit 4.4 : La surveillance et l'application de la loi dans les AMCP sont renforcées et assurées, et le respect des règles par les usagers est amélioré.

Produit 4.5 : Le suivi et l'évaluation de l'efficacité de la gestion sont renforcés à travers le système d'AMCP.

Pilier stratégique 5 : Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes

Résultat stratégique 5 : Les actions et le soutien aux AMCP et aux AMCE sont mobilisés.

Produit 5.1 : Sensibilisation, compréhension et appréciation des valeurs et des menaces pesant sur les AMCP et les AMCE à travers les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les jeunes et la société en général.

Produit 5.2 : Le soutien politique pour l'établissement et la gestion des AMCP et la conservation de la biodiversité est accru.

Produit 5.3 : La contribution des AMCP et des AMCE aux objectifs de développement durable, à l'économie bleue, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et à la société dans son ensemble, est reconnue et prise en compte.